

**Arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale**

04/03/2015

Ce texte arrête le champ des prestations d'hospitalisation concernées par l'application du mécanisme de dégressivité tarifaire, ainsi que la valeur de seuil de minoration appliqué au volume d'activité.